

Décret

Générale

modern

Décret n° 2023-246/PRE portant modification du Décret n° 2020-209/PRE du 11 août 2020 portant octroi d'indemnités.

n° 2023-246/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 août 2023

Numéro JO
n° 15 du 15/08/2023

Date du numéro
15 août 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi n°158/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant réorganisation du Secrétariat Général du Gouvernement
- VU**La Loi n°53/AN/09/6ème L du 01 juillet 2009 portant nouveau Code des Marchés Publics
- VU**La Loi n°186/AN/17/7ème L du 29 mai 2017 relative aux Partenariats Public-Privé
- VU**Le Décret n°2010-0083/PRE du 08 mai 2010 fixant les attributions, la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Marchés Publics
- VU**Le Décret n°2010-0085/PRE du 08 mai 2010 portant approbation du manuel de procédures pour la passation des Marchés et approbation de la charte d'éthique et de transparence
- VU**Le Décret n°2010-0084/PRE du 08 mai 2010 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics
- VU**Le Décret n°2020-076/PRE du 22 avril 2020 portant régime juridique des offres anormalement basses ou hautes dans les Marchés Publics
- VU**Le Décret n°2022-094/PRE du 04 mai 2022 portant inéligibilité à la Commande Publique
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU**Le Décret n°2022-00 I/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU**L'Arrêté 2010-349/PRE du 08 mai 2010 portant approbation des Documents-Types des Procédures de Passation des Marchés Publics de la République de Djibouti (Annexes I, II, III et IV)
- VU**L'Arrêté n°2022-070/PRE du 05 mai 2022 portant nomination des membres du Comité de règlement des Différends

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent Décret a pour objet de modifier le Décret n°2020-209/PRE du 11 août 2020 portant octroi d'indemnité aux membres de la Commission Nationale des Marchés Publics et au Secrétariat Technique de la Commission.

Article 2

Il est accordé une indemnité mensuelle forfaitaire de 200.000 Fdj au Président de la Commission Nationale des Marchés Publics, de 150.000 Fdj aux Membres de la Commission Nationale des Marchés Publics et au Responsable du Secrétariat Technique de la Commission.

Article 3

Les membres du Secrétariat Technique percevront une indemnité mensuelle forfaitaire de 100.000 Fdj.

Article 4

Le présent Décret prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH